Animation du SAGE :
SYMBO - Annexe du Conseil Général
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY
Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70
symboutonne@wanadoo.fr
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson
ZI – 17180 - PERIGNY
Tel : 05 46 34 34 10 - Fax : 05 46 34 61 63
viriginie.tournier@unima.fr

Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne
Jeudi 11 octobre 2012 à 14h00
A Chef-Boutonne

Ordre du jour :

- Approbation du précédent procès-verbal
- Rapports d'activité 2010 et 2011 de la CLE
- Tableau de bord 2010
- Présentation de l'avancement de l'état initial du SAGE révisé
- Démarche d'inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE Boutonne
- Questions diverses :
    - Point sur les dossiers de demande d'autorisation / de déclaration au titre de la loi sur l'eau (2012)
    - Questions diverses

Etat de présence :

Membres de la CLE

Collège des Collectivités territoriales et établissements publics locaux (26)

- Présents (11) :

.BELAUD Bernard	*Association des maires des Deux-Sèvres*
.BELLO Marie-Hélène	*Association des maires des Deux-Sèvres*
.CASTAGNET Jacques	*Association des maires de la Charente-Maritime*
.CHARLES Philippe	*SYMBO*
.EMARD Frédéric	*SYMBO*
.GUILLOTEAU Michel	*Association des maires de la Charente-Maritime*
.GUERIN Michel	*SYMBO*
.FRAPPÉ Jean-Michel	*Association des maires des Deux-Sèvres*
.MARTIN Jean-Yves	*Conseil général de la Charente-Maritime*
.ROCHET Bernard	*Conseil général de la Charente-Maritime*
.SILLON Jean-Claude	*Conseil général des Deux-Sèvres*

- Excusés (4) :

.BOUCHET Jacqueline	*Association des maires des Deux-Sèvres*
.DEBORDE Pierre	*SMAEP 4B*
.LORANT Jacques	*Syndicat Mixte du Pays Mellois*
.REMUZEAU Jean-Louis	*Association des maires de la Charente-Maritime*

- Pouvoirs (4) :

MEMBRE :	A DONNÉ POUVOIR À :
.BOUCHET Jacqueline	.BELLO Marie-Hélène
.DEBORDE Pierre	.CHARLES Philippe
.LORANT Jacques	.SILLON Jean-Claude
.REMUZEAU Jean-Louis	.EMARD Frédéric

Collège des usagers (8)

- Présents (8):

• AUDÉ Jean-Luc	*Chambre d'agriculture 79*
• BITEAU Jack	*UFC Que-choisir 17*
• DEMARCQ Jean-Louis	*Poitou-Charentes Nature (UCAPNE)*
• GIRAUDEAU Stéphane	*ASA Boutonne*
• OBER Yves	*CCI Territoriale de Rochefort et de Saintonge*
• PEIGNÉ Jean-Claude	*Fédération départementale de pêche 79*
• ROUSSET Alain	*Groupement de Développement Forestier 17*
• TEXIER Henri	*Association des Moulins du Bassin Versant de la Boutonne*

- Excusés (0)

- Pouvoirs (0)

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (4)

- Présents (4):

• BROUSSEY Manuella	*Agence de l'Eau Adour-Garonne*
• LEBOURG Jean-François	*DREAL Poitou-Charentes*
• LUQUET Jean-François	*ONEMA*
• NADAL Frédéric	*DDT 79*

- Excusés (2) :

• BONACINA Karine	*DDTM 17*
• LE RALLIER Frédéric	*ARS Poitou-Charente*

- Pouvoirs (0):

27 membres de la CLE sont présents ou représentés

Invités (non exhaustif)

- Présents (14) :

• BARILLOT Dorick	Conseiller Général de Sauzé - Vaussais
• BRIS Audrey	SMAEP 4B
• DEMARCQ Catherine	SOS Rivières et Environnement
• DUFAU Franck	Service urbanisme - Pays des Vals de Saintonge
• GARREAU Emmanuel	SYMBO
• GAUFILLET Clémentine	SYMBO
• GRIFFAULT Jean-Pierre	Conseiller Général de la Mothe St Heray
• LACOUTURE Michel	UNIMA
• LEPINE Jacques	Syndicat des Eaux 17
• PAUTRET Soizic	Conseil général 79
• PERRONA Philippe	RHODIA
• POMMIER Valentin	ASA Boutonne
• STAUDT Florent	SIBA
• VOIX Pascal	SMBB

- Excusés (15) :

• BARBARIT Cyril	CAEDS
• BOISNIER Jean-Mary	Conseiller Général d'Aulnay
• DIETRICH Xavier	Président du Gardon Boutonnais
• ESCLOUPIER René	Président de la CDC de Saint-Hilaire
• FONTENY Sylvie	Cellule rivière - Conseil général 17
• FORGEARD-GRIGNON Jean-Louis	Président de CA 17 International
• GRELIER Claudette	Présidente de la CDC de Melle
• LABAT Catherine	SEVE - Conseil général 17
• LAROCHE Isabelle	Service Eau - Conseil régional Poitou-Charentes
• PROUST Françis	Président de la CDC de Celles-sur-Belle
• ROUSSET Denis	Animateur – SAGE Charente
• ROUSTIT Jean-Marie	Conseiller Général de Loulay
• SALAUN-LACOSTE Jérôme	Animateur – SAGE Charente
• SIROT-DEVINEAU Anne-Françoise	Service Eau - Conseil régional Poitou-Charentes
• TRANQUARD Jean-Michel	AS Archingeay

- Président de séance :
Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE

- Secrétaire de séance : Jean-Claude SILLON

J-Y. MARTIN, Président de la CLE, ouvre la séance à 14 heures.
Il souhaite la bienvenue et remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ainsi que l'ensemble des personnes présentes de s'être déplacés pour cette réunion.
J-Y. MARTIN remercie également la commune de Chef-Boutonne pour son accueil et demande à J-C. SILLON, conseiller général de Chef-Boutonne, de présenter son canton.

J-C. SILLON explique que le canton de Chef-Boutonne représente une population d'environ 6 000 habitants. Sur le plan communautaire, les communes du canton de Chef-Boutonne sont regroupées avec celles du canton de Sauzé-Vaussais au sein de la Communauté De Communes (CDC) du Cœur du Poitou qui comprend environ 12 000 habitants. Le projet préfectoral élaboré dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales prévoit le regroupement de la CDC Cœur du Poitou avec 4 autres CDC : Lezay, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle et Melle, soit environ 42 000 habitants.
J-C. SILLON poursuit en indiquant que sur le plan économique, le canton de Chef-Boutonne a une vocation rurale, avec les mêmes particularités que celles observées sur d'autres cantons, notamment une diminution du nombre d'exploitations agricoles couplée à une augmentation de la surface moyenne par exploitation. Par ailleurs, le canton comprend une base Intermarché à Gournay qui représente environ 350 emplois, deux entreprises de maçonneries qui emploient entre 45 et 100 salariés suivant les ajustements liés à l'évolution des marchés, un artisanat relativement important, des emplois dans le secteur tertiaires, les maisons de retraite, l'aide à domicile, etc… L'époque où l'on a pu connaître, grâce à une entreprise de fabrication de chaussures, un certain nombre d'emplois féminins sur le canton est bel et bien révolue.
J-C. SILLON termine en précisant que le canton dispose de plusieurs sites scolaires : 9 regroupements pédagogiques gérés par la CDC, une école privée (primaire et collège), un collège public sur Chef-Boutonne ainsi qu'un lycée professionnel. Il ajoute que le canton de Chef-Boutonne est heureux d'accueillir cette réunion de la CLE.

J-Y. MARTIN remercie J-C. SILLON pour cette rapide présentation. Il présente la liste des personnes excusées.

D'après l'article R.212-32 du code de l'environnement, les conditions de quorum ne sont plus requises que pour approuver ou modifier les règles de fonctionnement de la CLE et pour approuver, modifier ou réviser le SAGE (cf. l'article 13 des règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 23.02.2012).
La CLE peut donc valablement délibérer sur les sujets indiqué à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le Président précise que les convocations pour cette réunion ont été envoyées le 26 septembre 2012, et détaille l'ordre du jour de la réunion.

1er point de l'ordre du jour : Approbation du précédent procès-verbal

C. GAUFILLET (animatrice du SAGE) indique qu'il s'agit du compte-rendu de la réunion du 23 février 2012 qui s'est tenue à Courcelles.
Ce document a été transmis aux membres de la CLE en date du 13 avril 2012 et mis à disposition sur l'espace-membres du site Internet du SAGE le 1er octobre 2102.

J-Y. MARTIN demande s'il y a des observations concernant ce procès-verbal.

Aucune observation n'est formulée, le Président déclare que le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 23 février 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents / représentés.

2ème point de l'ordre du jour : Rapports d'activité 2010 et 2011

C. GAUFILLET précise que le rapport d'activité 2010 n'a pas pu être validé par la CLE en 2011 car cette dernière était en cours de renouvellement. Ce sont donc les deux rapports d'activité 2010 et 2011 qui doivent être validés. Les documents ont été mis en ligne sur l'espace membres du site Internet du SAGE en date du 1er octobre 2012.

La chargée de mission détaille les différentes rubriques composant les rapports d'activités :

- Travaux de la CLE
  - Réunions
  - Communication
  - Participation aux réunions des partenaires
  - …
- Priorités de l'année
  - Gestion quantitative
  - Tableau de bord
  - Révision du SAGE
- Suivi des initiatives locales et de la réglementation
  - Programme Re-Sources Boutonne Amont
  - Etudes
  - Dossiers réglementaires ou nécessitant l'accompagnement des services de l'Etat
  - Veille réglementaire / revue de presse
- Moyens humains et financiers mis à disposition de la CLE
- Bilan et perspectives

J-Y. MARTIN indique aux membres de la CLE que les deux documents sont à leur disposition, et qu'ils peuvent contacter l'animatrice du SAGE pour lui faire part des éventuelles remarques à ce sujet.

3ème point de l'ordre du jour : Tableau de bord 2010

C. GAUFILLET précise que le tableau de bord 2010 a été l'objet d'une première présentation le 28 juin 2012 lors de la réunion des commissions thématiques de la CLE à Saint-Jean-d'Angély. La trame de ce document est identique à celle de la version 2009. Une mise à jour des indicateurs et des différentes cartes a été effectuée. Le tableau de bord 2010 est à disposition sur l'espace membres du site Internet du SAGE Boutonne depuis le 1er octobre 2012.

La chargée de mission présente rapidement le contenu du document :

- Préambule :
  - Pas de modification majeure par rapport à la version 2009
- Les objectifs des masses d'eau :
  - Indication des états 2008, 2009 et 2010 des masses d'eau superficielles
  - Amélioration des cartes relatives aux classements du SDAGE
- Suivi de la gouvernance
  - Synthèse du rapport d'activité 2010
  - Mise à jour des données concernant les réunions de la CLE en 2010
- Mise-à-jour des indicateurs conjoncturels :
  - Evolution démographique / Recensement 2009 :
    57 308 habitants en 2009 (55 811 en 2007)
  - Evolution des exploitations et emplois agricoles / RGA[1] :
    140 546 ha de SAU en 2010 (140 897 ha en 2000)
    1 778 exploitations (2 562 en 2000)
    79 ha en moyenne par exploitation en 2010 (55 ha en 2000)
    2 159 UTA[2] en 2010 (2 833 en 2000)
  - Situation des industries / DREAL
    20 industriels sur le bassin (19 en 2009)
- Mise-à-jour des indicateurs de suivi des mesures :
  - Gestion quantitative :
    - Niveaux de restriction en cas de franchissement des seuils / nombre de jours de restriction
    - Volumes autorisés / volumes prélevés par usage
    - Evolution et dépassements des DOE[3] / DCR[4]
    - Evolution du stockage sur le bassin
    - Localisation des stations de suivi des milieux
    - Suivi des évolutions de débits / piézométries + caractérisation de l'intensité de l'étiage
  - Gestion qualitative :
    - Evolution de la qualité des ressources en eau
    - Liste des captages utilisés pour la production d'eau potable / état des procédures de protection
    - Qualité des eaux brutes et des eaux distribuées
    - Réalisation des zonages d'assainissement / mise en place des SPANC[5] / paramètres principaux de l'assainissement collectif
    - Conformité des installations (autonomes et collectives)
    - Localisation des industries
    - Evaluation des rejets industriels non conformes
    - Quantité de polluants industriels émis
    - Raisonnement des pratiques
  - Gestion du fond de vallée (1/2) :
    - Recensement des obstacles à l'écoulement
    - Linéaire de cours d'eau entretenu et géré
    - Localisation des zones d'importance écologique

[1] **RGA** : Recensement Général Agricole
[2] **UTA** : Unité de Travail Annuel
[3] **DOE** : Débit Objectif d'Etiage
[4] **DCR** : Débit de Crise
[5] **SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif

        - Ouvrages hydrauliques gérés par une collectivité
        - Outils de prévention des risques
        - Cartographie des zones inondables
        - Etat de la richesse piscicole
        - Nombre de pêcheurs
        - Linéaire de cours d'eau accessible aux embarcations
    - Organisation de la mise en œuvre du SAGE :
        - Pilotage du SAGE, activité de la CLE en 2010
        - Tableau de bord du SAGE
        - Interventions des financeurs
- Annexes

C. GAUFILLET indique que pour des raisons de temps / moyens, la trame du tableau de bord 2009 a été conservée pour le tableau de bord 2010. Cette structuration du tableau de bord et les indicateurs actuels sont parfois à revoir , par exemple en ce qui concerne les indicateurs de la qualité des eaux brutes/distribuées.
La chargée de mission précise qu'a priori le tableau de bord 2011 sera cependant établi sur le même modèle ; mais qu'il faudra entamer une réflexion sur le fond (pertinence des indicateurs actuels, nouveaux indicateurs, etc.) et la forme du tableau de bord du SAGE.

C. GAUFILLET demande s'il y a des questions sur le contenu du tableau de bord 2010.
Aucune remarque n'est émise.

4ème point de l'ordre du jour : Avancement de l'état initial du SAGE en révision

C. GAUFILLET précise que le document est assez conséquent et qu'il a été mis en ligne sur l'espace membres du site Internet le 1er octobre 2012. Une version précédente de ce document avait par ailleurs été présentée lors des commissions thématiques du 28 juin 2012. Les modifications apportées depuis, ainsi que les données restant à intégrer sont mises en évidence à l'aide de couleurs spécifiques dans le texte.

C. GAUFILLET explique que la présentation reprend un certain nombre des éléments figurant dans le document de l'état initial, afin d'en donner un bon aperçu.

- Périmètre du bassin versant
  - Localisation géographique
  - Communes situées dans le périmètre du SAGE
  - SAGEs limitrophes
- Caractéristiques physiques du bassin versant
  - Géologie
  - Relief et pentes
  - Pédologie
  - Occupation du sol
  - Paysages
- Hydrologie de surface et hydrogéologie
  - Régime climatique
  - Réseau hydrographique
  - Débits et niveaux
  - Observation des écoulements
  - Masses d'eau de surface
    - Etats et objectifs écologique/chimique
    - Suivi de la qualité
  - Aquifères
  - Suivi piézométrique
  - Masses d'eau souterraines
    - Etats et objectifs de bon état
- Contexte socio-économique et usages
  - Démographie
  - Infrastructures
  - Agriculture
    - Données RGA (description du secteur, orientations technico-économiques des communes)
    - Données RPG[6] (utilisation de la surface agricole)
    - Prélèvements en eau pour l'irrigation
  - Industrie
    - Description du secteur
    - Prélèvements en eau pour l'industrie
    - Pollutions industrielles
  - Alimentation en eau potable
    - Captages
    - Prélèvements en eau
    - Qualité des eaux brutes
    - Qualité des eaux distribuées
  - Assainissement
    - Zonages d'assainissement
    - Assainissement collectif
    - Rendements épuratoires (assainissement collectif)
  - Prélèvements / synthèse : cartes des prélèvements en eau sur le bassin versant par usage, rappel de la proposition de volumes prélevables votés par la CLE début 2010

[6] **RPG** : Registre Parcellaire Graphique

    - Milieux aquatiques
        - Sources
        - Zones humides
        - Faune piscicole (état des peuplements, Indice Poisson, poissons migrateurs, …)
        - Moulins
        - Hydromorphologie et gestion des ouvrages
    - Autres usages :
        - Potentiel hydroélectrique sur le bassin versant
        - Canoë-Kayak
        - Pêche
    - Economie
        - Agriculture / Populiculture / Salmoniculture
        - Industrie
        - Tourisme
- Classements réglementaires et classements du SDAGE Adour-Garonne
    - Zone de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricoles (nitrates et phytosanitaires)
    - Réservoirs biologiques au sens de la LEMA
    - Axes à grands migrateurs amphialins
    - Zone à objectif plus stricts (ZOS) souterraines
    - Zone de répartition des eaux (ZRE)
    - Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole
    - Zone sensible sujette à l'eutrophisation
    - Aires d'alimentation de captages prioritaires souterraines
    - Catégories piscicoles (1ère et 2ème catégories)
    - Proposition de classement des cours d'eau (continuité écologiques)
    - Sites classés en zones Natura 2000 (ZSC et ZPS)
- Les acteurs :
    - L'Etat et ses établissements publics
    - Le Conseil régional / les Conseils généraux
    - L'EPTB Charente
    - Les Pays
    - Les syndicats
    - Les associations

Le diaporama de la présentation est disponible sur le site Internet du SAGE Boutonne à l'adresse suivante :
http://www.sageboutonne.fr/documents_d_information_236.htm

Au sujet de l'observation des écoulements, **J-C. PEIGNÉ** évoque le travail de suivi réalisé par l'Observatoire Régional de l'Environnement (ORE) avec notamment la production de cartographies de linéaires d'assecs. L'ORE se base notamment sur les suivis effectués par l'ONEMA et les fédérations départementales de pêche en période d'étiage. Certaines de ces données pourraient éventuellement compléter les données déjà récupérées.

J-Y. MARTIN demande si, concernant la démographie, il est possible de cibler les évolutions de manière plus locale.
C. GAUFILLET indique qu'effectivement les données de recensement sont disponibles à la commune, et qu'elles ont été agrégées à l'échelle du bassin dans l'état initial du SAGE.

M. LACOUTURE demande s'il est possible de distinguer les différents types d'exploitations agricoles concernant l'importante diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le bassin (environ -50% en 20 ans)
C. GAUFILLET explique que les données RGA dont elle dispose actuellement pour l'année 2010 ne permettent pas de différencier les exploitations par types. Les chiffres indiqués dans le document sont donc donnés pour toutes les exploitations confondues. En revanche, cette distinction est possible avec les données RGA pour l'année 2000.

M. LACOUTURE ajoute qu'il serait intéressant de voir quelle proportion d'exploitations orientées vers l'élevage a disparu, par rapport à celles orientées vers les grandes cultures par exemple.
C. GAUFILLET indique qu'il existe des données RGA à l'échelle des communes qui permettent de comparer l'évolution des orientations technico-économiques des communes entre 2000 et 2010.
M. GUERIN explique que la majeure partie des exploitations qui ont disparu sont des exploitations laitières.
M. LACOUTURE insiste sur le fait qu'il est important de pouvoir disposer de données chiffrées.
J. BITEAU ajoute qu'il y a également les cultures biologiques qui prennent de l'importance.
J-Y. MARTIN indique que concernant l'évolution du secteur agricole sur le territoire, on se rapproche d'une manière générale des évolutions constatées à l'échelle nationale.
C. GAUFILLET précise que les chiffres des RGA 2000 et 2010 permettent de constater que la proportion de communes orientées « production de céréales et oléo-protéagineux » passe de 28% en 2000 à 47% en 2010. Parallèlement à cela, le nombre de communes orientées « polyculture élevage », « autres grandes cultures » et « production d'herbivores » régresse.

P. CHARLES évoque une réunion organisée la semaine précédente afin de présenter la nouvelle directive nitrates. Il indique que, via l'application de cette nouvelle directive, l'élevage – et notamment l'élevage de vaches laitières - est pénalisé. Il précise que plus une vache laitière est productive, plus elle rejette d'azote. De même, plus les vaches sont nourries à l'herbe, plus elles produisent d'azote et donc plus les capacités de stockage des effluents d'élevage doivent être importantes. De ce fait, la mise aux normes des bâtiments d'élevage est à peine terminée – les exploitants sont en plein investissement – qu'il faut déjà souvent reconstruire des fosses. Les exploitants vont donc être contraints d'arrêter l'élevage ce qui est dommageable pour le maintien des prairies, ou celui d'un certain nombre d'activités économiques. **P. CHARLES** poursuit en expliquant que la réglementation ou l'excès de réglementation (directives européennes, …) pénalisent en premier l'élevage. Le secteur des grandes cultures est plutôt épargné cette année compte-tenu du prix actuel des céréales et des rendements effectués ; mais les élevages arrêtent les uns après les autres. Selon lui il existe de grandes exploitations sur le bassin (plusieurs milliers d'hectares) qui ne sèment pas les CIPAN (Cultures Pièges A Nitrates) car le coût lié à l'implantation de tels couverts est beaucoup plus élevé que le montant de la pénalité encourue. Les petites exploitations en règle générale respectent l'implantation des CIPAN, mais certaines grandes exploitations ne le font pas.
J-Y. MARTIN résume en indiquant que le nombre de communes dont l'orientation technico-économique est « polyculture élevage » va encore nettement régresser au profit des communes orientées « céréales et oléo-protéagineux ». Il ajoute que l'année 2012, d'après un certain nombre de documents diffusés entre autres par la chambre d'agriculture, est celle qui va voir la disparition du plus grand nombre d'exploitations d'élevage.
J-L. DEMARCQ précise qu'il s'agit des exploitations laitières.
J. BITEAU évoque le développement de l'élevage biologique, qui permettrait de disposer de lait biologique produit localement ce qui éviterait de l'importer.
J-Y. MARTIN ajoute qu'il y a de telles contraintes aujourd'hui pour l'élevage que les gens se dirigent vers une solution de « facilité » de travail mais aussi de rapport, permettant l'amélioration de la qualité de vie ce qu'on ne peut pas leur reprocher.

M. LACOUTURE donne l'exemple de la modification des MAE (Mesures Agro-Environnementales) pour lesquelles, au départ, les prairies étaient éligibles au chargement moyen à l'hectare. Par la suite, les cahiers de charges sont passés à du chargement instantané ce qui a pénalisé les exploitations laitières qui sont contraintes de garder les animaux à proximité des bâtiments de l'exploitation. Elles ont perdu de ce fait une grande partie de leurs MAE. Cette modification qui visait à améliorer et perfectionner le système, le pénalise en réalité car elle pénalise les exploitations laitières qui sont les exploitations les plus proches du territoire, avec un siège d'exploitation basé à côté des zones de prairies, etc.
J-Y. MARTIN ajoute que ces exploitations nécessitent derrière l'existence de filière de transformation, et que les problématiques actuelles relatives à la disparition des filières locales de transformation des produits ne sont pas faites pour améliorer la situation de l'élevage.

En ce qui concerne la carte élaborée d'après les données issues du RPG, **F. DUFAU** indique que le Pays des Vals de Saintonge élabore les documents d'urbanisme des communes situées sur son territoire. Dans ce cadre, ce type de cartographies est mis à disposition des élus et, suite à leurs remarques, le constat d'une surestimation des surfaces en prairies est fréquemment réalisé : de nombreuses zones indiquées en « prairies » sont en réalité des cultures. **F. DUFAU** précise que ce n'est qu'une remarque qu'il est difficile à prendre en compte à l'échelle du bassin : la correction des données à l'échelle de la commune peut être réalisée, mais c'est parfois trop lourd.
J-L. AUDÉ mentionne le fait que les données RPG constituent en quelques sortes une « photographie » de l'utilisation de la surface agricole pour une année donnée. Comme ce sont des données « à l'îlot » la déclaration des différentes cultures au sein de l'îlot relève de la responsabilité des agriculteurs. Un constat d'évolution des surfaces d'un type de culture ne peut être fait qu'en comparant les données RPG de deux années distinctes. Si les données RPG 2011 indiquent « prairie » c'est qu'il y a eu une prairie en 2011.
C. GAUFILLET explique qu'effectivement si les données RPG indiquent « prairie », c'est que dans l'îlot concerné se trouve au moins une parcelle en prairie pour l'année considérée.
J-L AUDÉ ajoute donc que normalement il ne devrait pas y avoir d'erreur.
P. CHARLES abonde dans ce sens également.
A. BRIS confirme que ce type de données sont issus des déclarations des exploitants et que par conséquent c'est normalement bien ce qui était en place l'année en question. La donnée est disponible à l'îlot mais également à l'échelle parcellaire. Il possible d'avoir des données indiquant la culture majoritaire à l'échelle de l'îlot et qui donc ne permettent pas de connaître les autres cultures présentes dans l'îlot.
C. GAUFILLET explique que :

- *Pour les cartes « RPG »* : les données géographiques sont constituées d'un polygone par îlot (et non par parcelle), il n'est donc possible de faire apparaître qu'un seul des différents types de cultures présents dans l'îlot durant l'année considérée. Il existe ainsi un biais sur ces cartographies, qu'il faut connaître : elles donnent une idée de la répartition des différents types de cultures sur le bassin, mais ne constituent pas une « photographie précise » des différents types de culture sur le bassin.
- *Les données chiffrées issues du RPG* sont en revanche plus précises : elles permettent d'avoir le détail des différentes cultures par îlot.

Les productions graphiques et les tableaux chiffrés issus des données RPG sont donc complémentaires dans l'analyse de l'occupation de la surface agricole sur le bassin.

J-L. AUDÉ demande comment apparaissent les parcelles en « gel fixe » car souvent c'est de l'herbe.
C. GAUFILLET indique que, pour des raisons de simplification des cartes et des tableaux étant donné le grand nombre de types de cultures, le « gel fixe » figure dans la catégorie « autres ». Seuls les types majoritaires de cultures ressortent spécifiquement dans l'analyse faite dans le document.

En ce qui concerne l'évolution des différents types de cultures entre 2009 et 2011, **J-L. DEMARCQ** demande pourquoi on observe une diminution pour tous les types de cultures présentés et que rien n'augmente en parallèle.
C. GAUFILLET indique que tous les types de cultures ne sont pas représentés, seuls les principaux sont mentionnés.
P. CHARLES ajoute que les échelles sont différentes entre les graphiques.
C. GAUFILLET précise que la somme des surfaces (tous types de cultures confondus) est globalement la même pour toutes les années considérées.
J-Y. MARTIN évoque les orges qui peuvent représenter un certain pourcentage des surfaces.
C. GAUFILLET indique qu'effectivement pour les sous-bassins sur lesquels les cultures « autres » représentent un pourcentage assez important de la surface en culture, l'analyse plus fine de cette catégorie « autres » a permis de mettre en avant les orges, et parfois les pois, qui peuvent constituer une part faible mais non négligeable de la surface en culture. Le document de l'état initial du SAGE détaille de manière plus précise ces différents points.

B. BELAUD demande si la SAU[7] est la même pour chacune des années.
C. GAUFILLET répond par l'affirmative.

P. CHARLES précise que, concernant les données relatives à l'irrigation, le blé irrigué ne figurait pas dans les déclarations PAC[8].
C. GAUFILLET en prend note et le précisera dans le document de l'état initial.
J-L. DEMARCQ demande pourquoi le blé irrigué ne figure pas dans les chiffres concernant l'irrigation.
P. CHARLES répond que le blé irrigué n'était pas éligible à la prime à l'irrigation - qui a existé jusqu'en 2008- dans le cadre de la PAC.

Concernant les pollutions industrielles, les graphiques présentés font état d'une remontée conséquente de la quantité d'azote (en kg/an) émis dans l'eau entre 2009 et 2010 (chiffres concernant l'usine RHODIA).
P. PERRONA indique être surpris de cette remontée en 2010, alors que la tendance était plutôt à la stabilisation voire à l'amélioration.
J-Y. MARTIN demande si un évènement particulier s'est produit en 2010 au sein de la plateforme qui aurait pu expliquer cette remontée.
P. PERRONA répond que non.
C. GAUFILLET conclut qu'il faudra donc vérifier ces chiffres. La DCO[9] remontant de la même manière sur la même période, elle ajoute qu'il faudra également vérifier ces chiffres.

Concernant les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, les graphiques présentés font état d'une augmentation des prélèvements en 2010 sur la partie deux-sévrienne du bassin versant
C. GAUFILLET indique qu'il s'agit vraisemblablement d'une erreur qu'il faudra déceler et corriger.
J-Y MARTIN demande si de l'eau prélevée à l'extérieur du bassin versant est utilisée pour l'alimentation en eau potable sur le bassin : si c'est le cas, il se peut que durant l'année 2010 les quantités d'eau « importées » aient été réduites et que par conséquent il ait fallu en prélever plus localement.
A. BRIS explique qu'il s'agit ici des données concernant les captages situés sur le bassin uniquement et qu'il s'agit vraisemblablement d'une erreur.
P. CHARLES demande si les captages gérés par le SERTAD ont été comptabilisés.
C. GAUFILLET indique que, normalement, les captages qui ne sont pas gérés par le SMAEP 4B ont également été pris en compte.
D. BARILLOT précise que rien ne justifie un tel pic en 2010.
J-Y. MARTIN conclut en indiquant que les données vont être revérifiées, en effet l'année 2011 présente à nouveau une diminution des prélèvements pour l'eau potable suivant la tendance qui avait été observée jusqu'en 2009, ce qui laisse à penser que l'augmentation observée en 2010 est liée à une erreur.

J. LEPINE remarque que, si l'on fait abstraction de 2010, la tendance générale montre une baisse des prélèvements pour l'eau potable.
D. BARILLOT indique que ces dernières années la diminution des prélèvements en eau potable est principalement liée à une moindre consommation de la part des particuliers.
J. LEPINE confirme cette tendance, en citant à titre d'exemple les appareils ménagers plus économes en eau.
J-Y. MARTIN ajoute qu'il y a également de nombreux petits forages domestiques qui sont utilisés pour alimenter les foyers et qui ne sont pas comptabilisés dans les prélèvements « eau potable ».
J. LEPINE précise que cette situation se rencontre souvent dans les cas où l'assainissement collectif a été mis en place.
D. BARILLOT explique qu'à cause de la suppression des différentes « strates » de tarification, les plus gros consommateurs d'eau ont été contraints de limiter de manière assez importante

[7] **SAU** : Surface Agricole Utile
[8] **PAC** : Politique Agricole Commune
[9] **DCO** : Demande Chimique en Oxygène

leur consommation. Il précise que pour ces usagers là c'est un peu lourd et qu'il faudrait restaurer, pour certains usagers, une tarification spécifique. Il ajoute qu'effectivement il y a des forages qui sont entrés en fonction de manière relativement récente.
J-Y. MARTIN demande à Y. OBER, Directeur de la SNATI, si les volumes d'eau à traiter ont augmenté (tous usages confondu). Le Président de la CLE ajoute qu'il pense que, malgré les baisses de prélèvements pour l'eau potable affichées, les volumes à traiter ont dû augmenter, ce qui signifierait que de l'eau est prélevée ailleurs.
Y. OBER répond qu'il n'en est pas certain et que de réelles économies sont effectuées par les particuliers, mais également par les industries : les entreprises recyclent l'eau pour certains usages.
J-L. DEMARCQ ajoute que le prix du m^3 d'eau incite aux économies d'eau.

Concernant les graphes présentant les taux de nitrates dans les eaux brutes, **M. BROUSSEY** demande si les pics constatés au-dessus du seuil de 50 mg/l sont ponctuels ou non. **C. GAUFILLET** indique que la valeur présentée pour un captage donnée sur une année donnée est la plus discriminante de l'année (s'il y a eu plusieurs prélèvements au cours de l'année). Il est bien précisé qu'il s'agit ici des eaux brutes (analyses au niveau des points de captage) et non des eaux distribuées.

En ce qui concerne les cartographies des volumes prélevés par usages (agriculture / industrie / eau potable) sur le bassin, **J-Y. MARTIN** demande à quelle industrie est lié le prélèvement industriel observé sur le sous-bassin de la Belle aux environ de Celles-sur-Belle. Il est répondu qu'il s'agit vraisemblablement de la laiterie de Celles-sur-Belle et de l'abattoir.
M. BROUSSEY demande d'où sont issues les données qui sont utilisées pour comparer les prélèvements entre 2003 et 2010 sur ces cartes.
C. GAUFILLET indique qu'il s'agit des données issues du Système d'Information sur l'Eau Adour-Garonne (SIE-AG) pour ces deux années, ce qui permet une comparaison.
J. LEPINE demande pourquoi le prélèvement en eau potable augmente en proportion et en volume sur le secteur de Chef-Boutonne.
C. GAUFILLET indique qu'il s'agit vraisemblablement de la même erreur que celle observée précédemment et qu'il va falloir vérifier les données concernant les prélèvements en eau potable sur l'année 2010.

J. LEPINE demande si les prélèvements liés aux piscicultures et aux carrières ont été pris en compte.
E. GARREAU indique que les différents usages au sein des catégories « industrie » / « eau potable »/ « agriculture » ne sont pas différenciés dans les données recueillies.

J-L. AUDÉ demande s'il est possible pour les syndicats d'eau potable de distinguer les usages commerciaux/artisanaux des usages privés dans les prélèvements en eau potable. **D. BARILLOT** indique qu'il faudrait pour cela demander aux usagers d'installer des compteurs distincts. Pour ce qui est des usages industriels, la distinction est généralement effectuée puisque l'usage industriel est souvent bien séparé de l'usage domestique. Mais pour ce qui est de l'artisanat, c'est généralement le même compteur qui est utilisé pour l'usage privé et l'usage professionnel.
J-Y. MARTIN confirme ces propos : les compteurs sont souvent communs pour l'artisanat et pour l'usage personnel, il est très compliqué de faire la différence.
J. LEPINE ajoute que cette question, en Charente-Maritime, concerne essentiellement les campings sur la côte.
D. BARILLOT indique que la nouvelle norme sur la tarification va pouvoir aider à faire la distinction mais seulement partiellement : le gros consommateur vont être obligés d'installer des compteurs individualisés pour leur activité professionnelle s'ils veulent pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel. Mais cela ne résout pas le problème pour les petites consommations artisanales.
J. LEPINE précise que les gros consommateurs payaient moins chers l'eau, donc qu'ils la gaspillaient plus, mais que progressivement ils vont rattraper le prix payé par les particuliers.

J-F. LEBOURG précise que les volumes prélevables indiqués dans le document ont fait l'objet d'une validation par le Préfet Coordonnateur de Bassin.
M. BROUSSEY ajoute que la notification est intervenue le 9 novembre 2011.

A. ROUSSET précise que la populiculture peut effectivement représenter un revenu secondaire pour certains agriculteurs, mais que tous les populiculteurs ne sont pas agriculteurs. Il ajoute que la populiculture du bassin approvisionne les petites industries locales, mais également des industries plus importantes.
J-Y. MARTIN ajoute qu'effectivement aujourd'hui l'approvisionnement concerne des industries moins nombreuses mais qui deviennent plus importantes.

P. VOIX indique qu'il faudra mentionner dans le document de l'état initial le classement relatif aux zones de frayères.

J-Y. MARTIN conclut cette présentation en indiquant que le document est à la disposition des membres de la CLE. S'il manque des données, ou si des corrections/modifications sont à apporter, il ne faut pas hésiter à contacter l'animatrice du SAGE. Il ajoute que ce document est essentiel pour la révision du SAGE et que la participation de chacun est nécessaire pour un aboutir à un rendu le plus complet et le plus partagé possible.

M. GUILLOTEAU indique qu'il souhaiterait que les syndicats d'assainissement en Charente-Maritime soient intégrés dans la parties « acteurs » du document. Selon lui mentionner le fait que 70 % des communes sont couverts par un zonage d'assainissement ne suffit pas car le zonage en lui-même ne sert absolument à rien – malgré le fait qu'il ait coûté très cher – puisque rien n'est fait.
J. LEPINE répond qu'il ne faut pas dire que rien n'est fait. En ce moment a lieu un débat important concernant les financements des Agences de l'eau pour aider les petites communes à réaliser leur assainissement collectif et, sur cette question, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (SDE 17) est en train de changer de stratégie. Pour ce qui est des syndicats d'assainissement, il indique que la majeure partie des communes du bassin versant situées en Charente-Maritime adhère au SDE 17.
M. GUILLOTEAU poursuit en évoquant le fait que pour les petites communes cela coûte très cher de mettre en place l'assainissement collectif. Il prend l'exemple de la commune de Nuaillé-sur-Boutonne où quelques habitations rejettent des eaux usées directement dans la rivière. Il y a des endroits où l'assainissement collectif est difficile à mettre en place. Selon lui il faudrait que le SDE 17 prenne en charge la mise en place de l'assainissement individuel sur ces secteurs, et fasse payer ce service comme pour l'assainissement collectif. Si cela n'est pas fait, les particuliers ne feront rien par eux-mêmes.
D. BARILLOT indique que s'il y a pollution cela relève de la responsabilité du maire ; et que d'autre part il existe aussi un problème de compétences à ce sujet.
J. LEPINE explique que le gros problème qui se pose est le suivant : dans les petites communes il y a souvent des maisons de ville sans jardin pour lesquelles il n'est pas possible de faire d'assainissement. Quand des projets d'épurations sont réalisés pour ces habitations, les devis de branchement présentent des montants extrêmement élevés. Ce sont des situations complexes à gérer. Le SDE 17 teste différente solutions, mais il n'existe pas de solution miracle pour le moment.
J. LEPINE poursuit en indiquant que s'il existe un enjeu environnemental / de salubrité publique important, les projets concernés seront réalisés en priorité. Il faut ensuite que les financeurs jouent le jeu, mais le contexte budgétaire ne facilite pas les choses.
M. BROUSSEY précise qu'en ce qui concerne les financements de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'assainissement non collectif, des enveloppes sont attribuées par départements avec des priorités sur certains secteurs (captages Grenelle, façade littorale / enjeux conchylicoles, …). D'une manière générale, les financements de l'Agence sont orientés prioritairement vers les usages qui impactent la qualité des milieux.
M. BROUSSEY explique que sur les bassins très ruraux / agricoles, les plus forts impacts sur les milieux sont liés aux pollutions diffuses agricoles ou à des problèmes d'hydromrophologie des cours d'eau. Par conséquent, les financements sont établis de manière à être les plus efficaces possibles vis-à-vis de l'objectif d'atteinte du bon état, en ciblant les usages les plus impactants.

J-Y. MARTIN demande s'il y a d'autres remarques.
Aucune remarque n'étant soulevée, le Président de la CLE introduit le point suivant de l'ordre du jour.

5ème point de l'ordre du jour : Démarche d'inventaire des zones humides

C. GAUFILLET présente la démarche proposée pour la réalisation des inventaires de zones humides(ZH) sur le bassin versant de la Boutonne :

- Pilotage de la démarche
- Démarche :
  - Sur la base des connaissances existantes, élaboration d'une liste de communes prioritaires et d'un cahier des charges pour la réalisation des inventaires ZH qui seront intégrés aux documents du SAGE révisé
  - Réalisation des inventaires par communes au cours de la phase de mise en œuvre du SAGE
  - Inventaires à l'échelle communale : échelle locale nécessaire (connaissances, implication/appropriation locales nécessaires)
  - Les communes sont « priorisées » pour cibler l'appui technique, les financements et l'animation dans un premier temps (l'effort ne peut pas être porté sur l'ensemble du bassin en même temps)
  - La volonté locale est un critère indispensable dans le choix des communes « prioritaires »
- Critères de priorité :
  - Volonté locale
  - Présence d'une Association Syndicale (AS) de propriétaires de marais sur le territoire communal
  - Présence de ZH potentielles
  - Présence de sources
  - Observations d'assecs
  - Enjeu « eau potable »
  - Présence d'une Zone Spéciale de Conservation[10] (ZSC) de type « vallée alluviale »
- Sélection des communes :
  - 49 communes présentent au moins deux des cinq critères parmi les suivants : ZH potentielles / sources / assecs / eau potable / ZSC « vallée alluviale » :

[10] **ZSC** (Zones Spéciales de Conservation) : créées en application de la Directive Habitats (1992) et intégrées au réseau Natura 2000

COMMUNES SELECTIONNEES EN FONCTION DES CRITERES (49)	
ASNIERES-EN-POITOU	NERE
AULNAY	NUAILLE-SUR-BOUTONNE
BEAUSSAIS	PAIZAY-LE-TORT
BERNAY-SAINT-MARTIN	PERIGNE
BLANZAY-SUR-BOUTONNE	POUFFONDS
BRIEUIL-SUR-CHIZE	POURSAY-GARNAUD
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	PUY-DU-LAC
CELLES-SUR-BELLE	PUYROLLAND
CHAMPDOLENT	SAINT-COUTANT-LE-GRAND
CHEF-BOUTONNE	SAINT-GENARD
CHERIGNE	SAINT-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE
CHIZE	SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP
COIVERT	SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	SAINT-MARTIAL
ENSIGNE	SAINT-MARTIN-LES-MELLE
FONTENET	SAINT-PIERRE-DE-L'ILE
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTR	SAINT-ROMANS-LES-MELLE
JUILLE	SECONDIGNE-SUR-BELLE
LA BATAILLE	SELIGNE
LES EGLISES-D'ARGENTEUIL	VERNOUX-SUR-BOUTONNE
LUCHE-SUR-BRIOUX	VERVANT
LUSSANT	VILLEFOLLET
LUSSERAY	VILLIERS-SUR-CHIZE
MAZIERES-SUR-BERONNE	VITRE
MELLE	

- 14 communes sont concernées par la présence d'une AS de propriétaires de marais (dont 4 sont déjà sélectionnées via les critères précédents et figurent en bleu dans les tableaux) :

COMMUNES SELECTIONNEES EN FONCTION DU CRITERE "ASSOCIATION DE MARAIS"(14)	
ARCHINGEAY	SAINT-COUTANT-LE-GRAND
CABARIOT	SAINT-LOUP
CHAMPDOLENT	TERNANT
CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE	TONNAY-BOUTONNE
LUSSANT	TORXE
LES NOUILLERS	LA VERGNE
PUY-DU-LAC	VOISSAY

- Un questionnaire sera transmis à l'ensemble des communes présélectionnées précédemment (59) afin de déterminer le degré d'appropriation locale de la thématique et la volonté de s'engager dans une démarche d'inventaire des ZH

- Priorités :
  - Priorité 1 : communes qui, parmi les 59 présélectionnées, présentent une volonté / un intérêt pour s'engager dans la démarche d'inventaire
  - Priorité 2 : les autres communes parmi les 59 sélectionnées
- Echéances : les communes de priorité 1 devront réaliser l'inventaire ZH sur leur territoire - selon le cahier des charges proposé - dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE révisé
- Aides :
  - Financements - Priorité 1 :
    - 80 % : Agence de l'eau Adour-Garonne (sous réserve de confirmation du taux lors de l'approbation du 10ème programme d'intervention)
    - 10 % : SYMBO (sous réserve de validation par le comité syndical)
    - 10 % : commune
  - Financements - Priorité 2:
    - 80 % : Agence de l'eau Adour-Garonne (sous réserve de confirmation du taux lors de l'approbation du 10ème programme d'intervention)
    - 5 % : SYMBO (sous réserve de validation par le comité syndical)
    - 15 % : commune
  - Pour toutes les communes
    - Appui technique et animation par le SYMBO + les syndicats de rivières concernés
    - Coordination de la réalisation des inventaires par le SYMBO

- Cahier des charges :
    - Réalisation de la base du cahier des charges conjointement avec l'EPTB Charente (cohérence à l'échelle du bassin de la Charente)
    - Identique pour l'ensemble des communes du bassin
    - Réalisé sur la base d'éléments techniques disponibles et selon les critères exigés de la part des financeurs
    - Inventaires ciblés sur les zones des communes pré-localisées comme ZH probables ; mais possibilité d'élargir les prospections au regard des connaissances locales ;
    - Prise en compte de la spécificité des marais aménagés (territoires des AS de propriétaires de marais) en adaptant la démarche sur ces zones qui font l'objet d'une gestion de l'eau spécifique.

Le diaporama de la présentation est disponible sur le site Internet du SAGE Boutonne à l'adresse suivante :
http://www.sageboutonne.fr/documents_d_information_236.htm

En ce qui concerne les financements, **P. CHARLES** demande des précisions concernant la maîtrise d'ouvrage des inventaires et les demandes de financements.
C. GAUFILLET indique que les communes (ou groupements de communes le cas échéant) seront maîtres d'ouvrages des inventaires, notamment pour permettre une appropriation locale optimale. Pour la « priorité 1 », le SYMBO se chargera vraisemblablement des aspects administratif (procédure de marché public, demandes de financements etc.).
J-Y MARTIN indique qu'il faut déjà connaître les communes intéressées par la démarche. Ensuite seront définis plus précisément les aspects d'organisation, de coordination.

M. LACOUTURE demande si le cahier des charges reprendra une méthodologie.
C. GAUFILLET et **J-Y. MARTIN** répondent par l'affirmative.
M. LACOUTURE ajoute que cela sous-entend donc que la directive qui définit et qui place le cadre de définition d'une zone humide n'est pas suffisante et qu'il faut par conséquent imposer une méthodologie derrière.
M. LACOUTURE cite l'exemple de SAGEs qui ont réalisé l'inventaire des zones humides suivant une méthodologie étrange qui classait les zones humides en fonction de l'occupation des sols, ce qui ne correspond pas à la définition de la Directive.
M. LACOUTURE ajoute que l'un des critères de classement des communes consiste en l'existence ou non d'une AS de propriétaires de marais, or ces AS de propriétaires de marais ne sont toujours pas représentées au sein de la CLE.

S. PAUTRET indique, par rapport au cahier des charges, qu'au vu de ce qui existe sur d'autres SAGEs (Vendée, Sèvre-Niortaise Marais-Poitevin, …) le cahier des charges doit inclure tout le pilotage de la démarche, la constitution de groupes d'acteurs locaux, l'organisation de la concertation, le nombre de réunions, etc. Ce document doit donc bien cadrer l'ensemble de la démarche, en plus de définir la prestation technique à proprement parler.

J. LEPINE demande si cela ne serait pas plus simple que le SYMBO soit maître d'ouvrage/porteur du projet.
J-Y. MARTIN répond qu'il faut déjà, dans un premier temps, identifier les commune qui sont très intéressées et qu'après seulement on pourra décider de l'organisation précise des choses. Il rappelle que l'investissement local est essentiel.
J. LEPINE explique qu'en ce qui concerne les plans d'entretien dans le cadre des programmes Re-Sources les communes sont fédérées autour d'un porteur de projet commun.
M. BROUSSEY intervient pour rappeler qu'un tel travail à l'échelle du bassin versant sera vraisemblablement très lourd, et que la cellule d'animation du SAGE ne disposerait pas forcément des moyens humains et financiers pour piloter de telles études en direct.
J-Y. MARTIN ajoute que ce qui est important c'est qu'il y ait un nombre restreint de communes volontaires qui se lancent dans la démarche afin de permettre de réaliser un travail exhaustif et d'éprouver la démarche / les méthodes. Par la suite, les choses seront sans doute plus simples pour les communes restantes car un travail aura déjà été fait en amont.

J. LEPINE indique que le SYMBO, en tant que porteur de projet, pourra assurer toute la partie administrative, ce qui fait que les communes n'auront plus qu'à s'investir dans la partie purement technique des études.

F. EMARD intervient pour dire qu'il faudra bien prendre en compte la spécificité des AS de propriétaires de marais, et notamment le fait que leurs territoires sont très souvent à cheval sur plusieurs communes. Si le pilotage des inventaires est réalisé à l'échelle de la commune, il faudra bien prévoir ces cas particuliers dans le cahier des charges afin de faire en sorte que les AS soient prises en compte dans leur intégralité, en tant qu'unités fonctionnelles.
C. GAUFILLET explique que c'est également le cas des zones humides qui bien souvent ne s'arrêtent pas aux frontières communales. Le cahier des charges devra donc bien spécifier que les inventaires doivent porter sur des unités fonctionnelles (zone humide, AS, …) et qu'il ne faut pas commettre l'erreur de « tronquer » une entité à cause des limites administratives. De même, elle indique qu'il faudra prévoir, dans le cahier des charges, la démarche à adopter sur les communes en périphérie du bassin-versant qui se trouvent à cheval sur différents SAGEs.
J-Y. MARTIN résume en expliquant qu'il faut travailler avec des unités fonctionnelles plutôt qu'avec des unités géographiques.

M. LACOUTURE indique que, pour intéresser les communes, il faudra leur expliquer les avantages qu'elles peuvent retirer d'une telle démarche.

P. VOIX demande s'il existe un ordre de grandeur du coût moyen par commune pour une telle étude.
J-Y MARTIN indique qu'un bon ordre de grandeur consiste à considérer qu'une telle étude coûte environ 10 000 € à l'échelle de la commune. Il insiste sur le fait que cette estimation est grossière et les coûts variables.

J-Y. MARTIN ajoute que ce type d'inventaire pourra être utilisé dans le cadre de la prise en compte des zones humides dans l'élaboration/la révision des documents d'urbanisme ; et que c'est là un des avantages de mener une telle étude.
Le Président de la CLE indique que les zones humides constituent un volet important de l'atteinte du bon état des masses d'eau, que ce soit sur le plan qualitatif ou sur le plan quantitatif. Il est donc demandé aux communes de s'investir sur cette thématique, étant donné le rôle important qu'elles peuvent jouer.

J-Y. MARTIN évoque également le fait qu'il souhaiterait, étant donné l'importance de la thématique des zones humides pour le SAGE, qu'un des membres de la CLE soit désigné pour piloter tout cela. Il indique qu'il avait demandé lors d'une réunion précédente si J. CASTAGNET, Vice-Président de la CLE, pouvait se charger par exemple du pilotage d'une commission sur cette étude des zones humides, étant donné son expertise technique et sa connaissance du terrain.

Le Président de la CLE conclut en expliquant que les inventaires des zones humides permettront sans doute d'améliorer la connaissance des zones humides du bassin versant, notamment celle de leur fonctionnement et de leur intérêt vis-à-vis de la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et du cadre de vie de manière générale.
Il ajoute que les critères choisis peuvent paraître subjectifs aux yeux de certains, mais qu'il était nécessaire de mettre des critères de priorité car il n'est pas envisageable de travailler directement sur l'ensemble des communes. Certains sont peut-être discutables, mais ils ont le mérite d'exister. De plus, s'il s'avérait qu'une commune « non-prioritaire » est intéressée par la démarche, il serait sans doute possible d'en discuter afin de voir s'il existe des enjeux spécifiques locaux qui pourraient éventuellement justifier une mise en priorité.

F. DUFAU indique qu'au niveau du Pays des Vals de Saintonge il y a déjà un travail qui a été amorcé sur cette thématique. Il explique que les élus sont souvent d'accord pour inventorier les zones humides, mais que la question de la « traduction » de ces zones humides sur un plan de zonage - ainsi que la réglementation que cela implique - est plus complexe.
J-Y. MARTIN explique que la méthodologie devra être la même pour toutes les communes – notamment pour la définition et la caractérisation des zones humides. Elle sera définie sur la

base de ce qui s'est fait sur d'autres territoires, en l'adaptant au contexte du bassin versant. Il faudra que la CLE travaille en lien avec le Pays des Vals de Saintonge pour prendre en compte le travail réalisé.
F. DUFAU ajoute que c'est la traduction en termes de zonages qui fait souvent débat.

F. EMARD intervient pour dire que parfois la zones humide n'existe que parce qu'il y a un réseau hydraulique qui fonctionne. Il ne faut pas que la réglementation empêche l'entretien courant du réseau hydraulique – même si évidemment elle doit empêcher l'assèchement complet de la zone.

J-F. LEBOURG précise que le SAGE n'a pas à intervenir ou faire de l'« ingérence » sur les documents d'urbanisme.
J-Y. MARTIN indique qu'il est d'accord sur ce point, mais que le SAGE peut constituer un outil permettant de prendre les décisions.

Aucune autre remarque n'est soulevée.

6ème point de l'ordre du jour : Question diverses

Dossiers de déclaration / demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

C. GAUFILLET présente les chiffres suivants :

- En 2012, 22 dossiers de déclaration ont – pour le moment - été transmis par les services de l'Etat à la CLE, pour information (7 en Deux-Sèvres et 15 en Charente-Maritime)
- Par ailleurs, 2 dossiers de demande d'autorisation ont été transmis pour avis :
  - Curage du plan d'eau au lieu-dit « Les Granges » à Saint-Jean-d'Angély / Ville de Saint-Jean-d'Angély (17)
  - Dossier de DIG[11] concernant le programme pluriannuel de restauration de l'hydromorphologie de la Boutonne et de ses affluents / SMBB (79)

  Le bureau de la CLE a été réuni en date du 31 mai 2012 afin de formuler un avis – pour le compte de la CLE - sur ces deux dossiers.

J. CASTAGNET intervient pour indiquer que la commune de Saint-Jean-d'Angély n'est pas d'accord avec les conclusions de l'avis rendu.
J-L. DEMARCQ lui demande s'il peut répondre aux questions qui ont été posées par la CLE à la ville de Saint-Jean-d'Angély.
J. CASTAGNET répond qu'une réponse sera faite par écrit et qu'une réunion sera organisée avec les personnes concernées afin de discuter de cette question et d'éclaircir les zones d'ombre.

Questions diverses

Le Président remercie l'assemblée. Il remercie également l'animatrice du SAGE ainsi que le technicien du SYMBO pour le travail fourni ; et demande aux personnes présentes de faire remonter rapidement les remarques sur les différents documents à C. GAUFILLET.

Les rapports d'activité 2010 et 2011, le tableau de bord 2010 et la démarche relative aux zones humides présentés ce jour feront l'objet d'une validation par la CLE au cours de sa prochaine séance plénière.

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.
L'ordre du jour étant épuisé, **J-Y.MARTIN** lève la séance à 17 heures.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne

Jean-Yves MARTIN

[11] **DIG :** Déclaration d'Intérêt Général